

Liste des territoires lauréats
«Territoires à énergie positive pour la croissance verte» (TEPCV)
de Normandie

Pour être éligible à l'opération « 10 000 coins nature dans les écoles et collèges »
une école ou un collège doit être situé dans une commune située dans un « territoire à
énergie positive pour la croissance verte » listé ci-après

- le Département de l'Eure (27)
- la communauté d'agglomération Seine-Eure (27)
- le Pays du Roumois (27)
- le territoire composé de la communauté de communes du Pays de Conches et de l'Intercom Risle et Charentonne (27)
- le territoire composé du Syndicat mixte Caen Métropole, de Caen la Mer et de la ville de Caen (14)
- la communauté de communes du Pays de Condé et de la Druance (14)
- la commune de Vire Normandie (14)
- la communauté de communes de Sèves-Taute (50)
- la commune de Cherbourg-en-Cotentin (50)
- le Département de la Manche (50)
- la communauté de communes du Mortainais (50)
- la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo (50)
- la communauté d'agglomération de La Haye du Puits (50)
- le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin (50)
- la communauté urbaine d'Alençon (61)
- la communauté de communes Argentan Intercom (61)
- la communauté de communes de La Ferté Saint-Michel (61)
- la communauté de communes Caux Vallée de Seine (76)
- la communauté d'agglomération du Havre (76)
- la communauté d'agglomération Dieppe Maritime (76)
- la commune de Malaunay (76)
- la commune de Petit-Quevilly (76)
- la commune de Rouen (76)
- le PETR du Pays de Bray (76)